SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE À PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ÉLABORATION DE PROJETS, PLANS OU PROGRAMMES LOCAUX

Parc naturel régional de la Brenne

Natura 2000

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

ZSC Vallée de la Creuse et affluents
ZSC Vallée de l'Anglin et affluents

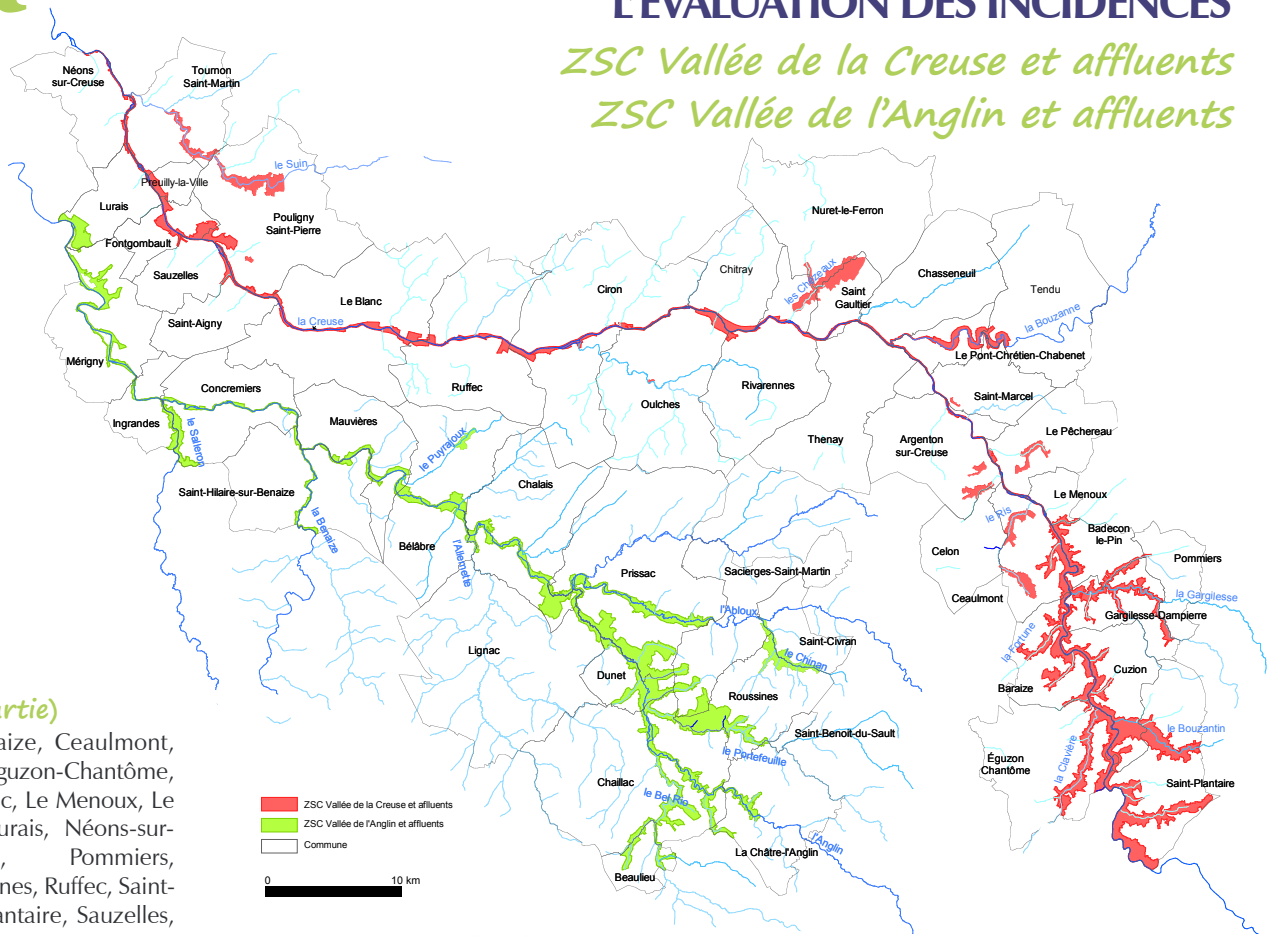

Zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de la Creuse et affluents » (FR2400536)

Date de l'arrêté de désignation
23 avril 2010

Localisation
Région Centre, département de l'Indre (36)

Superficie
5 283 ha

33 communes (concernées pour partie)
Argenton-sur-Creuse, Badecon-le-Pin, Baraize, Ceaulmont, Celon, Chasseneuil, Chitray, Ciron, Cuzion, Éguzon-Chantôme, Fontgombault, Gargilesse-Dampierre, Le Blanc, Le Menoux, Le Pêchereau, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Lurais, Néons-sur-Creuse, Nuret-le-Ferron, Oulches, Pommiers, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Rivarennes, Ruffec, Saint-Aigny, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Saint-Plantaire, Sauzelles, Tendu, Thenay, Tournon-Saint-Martin.

Documents d'objectifs

Date de validation
Vallée de la Creuse - 07 mars 2006
Vallée de l'Anglin - 03 avril 2006

Président du comité de pilotage commun
Jean-Paul CHANTEGUET,
Président du Parc naturel régional de la Brenne

Maîtrise d'ouvrage de l'animation commune
Parc naturel régional de la Brenne

Zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de l'Anglin et affluents » (FR2400535)

Date de l'arrêté de désignation
23 avril 2010

Localisation
Région Centre,
département de l'Indre (36)

Superficie
4 129 ha

17 communes (concernées pour partie)
Beaulieu, Bélâbre, Chaillac, Chalais, Châtre-Langlin, Concremiers, Dunet, Ingrandes, Lignac, Lurais, Mauvières, Mérigny, Prissac, Roussines, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Civran, Saint-Hilaire-sur-Benaize.

EVALUATION DES INCIDENCES
Natura 2000
ZSC vallée de la Creuse et affluents
ZSC vallée de l'Anglin et affluents

Intérêt écologique des sites

ESPÈCES ANIMALES INSCRITES
à la directive «Habitats»

Mollusque
- Mulette épaisse

Libellules
- Cordulie à corps fin
- Agrion de Mercure
- Gomphe de Graslin

Papillons
- Cuivré des marais
- Damier de la Succise
- Laineuse du Prunellier
- Écaille chinée

Coléoptères
- Lucane Cerf-volant
- Pique-Prune
- Grand Capricorne

Poissons
- Lamproie marine
- Lamproie de Planer
- Grande Alose
- Saumon atlantique
- Bouvière
- Chabot

Amphibiens
- Triton crêté
- Sonneur à ventre jaune

Reptile
- Cistude d'Europe

Chauves-souris
- Petit Rhinolophe
- Grand Rhinolophe
- Rhinolophe euryale
- Barbastelle
- Murin à oreilles échancrées
- Murin de Bechstein
- Grand Murin

Mammifères semi-aquatiques
- Castor d'Europe
- Loutre d'Europe

Plante
- Fluteau nageant

Castor d'Europe

Petit Rhinolophe

HABITATS NATURELS INSCRITS
à la directive «Habitats»

Cours d'eau
- Rivières à radeau de renoncules flottantes

Landes...
- sèches à bruyères à genévrier

Pelouses sèches sur calcaires

Prairies...
- à molinie ou jonc acutiflore
- de fauche à sanguisorbe

Forêt, bois et bosquets
- Hêtraie à houx
- Hêtraie à aspérule
- Hêtraie sèche à céphalanthère
- Forêt mélangées de ravins et de pentes
- Aulnaie-frênaie
- Ripisylve des grands fleuves

Tourbières et marais

Végétation des rochers, dalles et falaises...
- calcaire
- siliceuse

Grottes

Laineuse du Prunellier

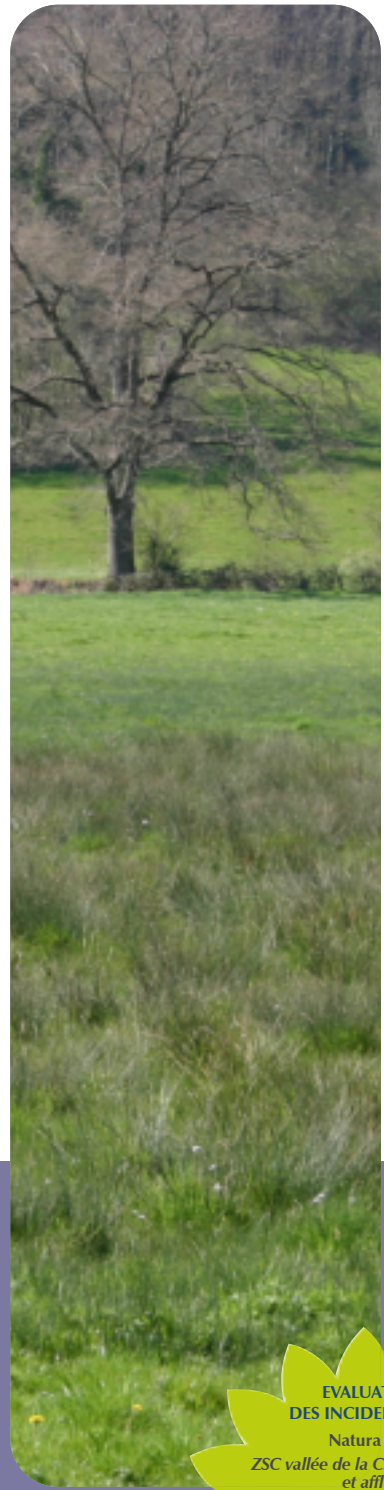

EVALUATION DES INCIDENCES
Natura 2000
ZSC vallée de la Creuse et affluents
ZSC vallée de l'Anglin et affluents

L'évaluation des incidences Natura 2000

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements sur les sites, sous réserve qu'elle soit compatible avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

L'article 6 de la directive « Habitats » précise ainsi que tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou les espèces inscrits à la directive « Habitats » doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences.

Ce régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 a pour objectif de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Les projets soumis à cette évaluation des incidences sont listés :

- **dans une liste nationale** *(décret n°2010-365 du 9 avril 2010),*
- **dans deux listes départementales** :
  liste locale 1 (arrêté n°2012090-0001 du 30 mars 2012) et liste locale 2 (arrêté n°2012212-0020 du 30 juillet 2012).

Notons que les projets figurant dans les deux premières listes sont déjà soumis à encadrement administratif préalable (autorisation ou déclaration au titre de diverses réglementations) alors que la 2ème liste locale la complète pour les activités non encadrées.

Pour en savoir plus

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT 36) : 02 54 53 20 36

Le Parc naturel régional de la Brenne, animateur des sites Creuse et Anglin **: 02 54 28 12 12**
www.parc-naturel-brenne.fr (rubrique Téléchargement > Nature et environnement > Natura 2000)

Le Ministère de l'écologie :
www.developpement-durable.gouv.fr (rubrique Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000 > Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000)

Principales menaces liées aux projets

Tous milieux

Travaux réalisés durant une période sensible pour les espèces

Cours et plan d'eau, mares, fossés et milieux associés

Pollutions et eutrophisation de l'eau
Curage/reprofilage trop abrupt
Comblement/mise en culture pendant l'assec
Drainage

Friches, landes, marais et tourbières

Abattage d'arbres à cavités ou abritant les insectes
Création de plan d'eau
Drainage
Mise en culture

Pelouses, prairies et haies

Disparition ou dégradation du maillage de haies et d'arbres isolés
Abattage des arbres les plus âgés
Création de plan d'eau
Plantations arborées
Drainage
Retournement de prairies et/ou mise en culture

Forêt, bois et bosquets

Enrésinement

Bâtiments, carrières, grottes et parois rocheuses

Rénovation, colmatage des fissures
Fréquentation

Exemples de projets soumis à évaluation d'incidence sous certaines conditions (listes locales)

- Les lotissements
- La création, l'agrandissement ou le réaménagement d'un terrain de camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classé
- L'aménagement d'un terrain pour la pratique de sport ou loisirs motorisés
- L'aménagement d'un terrain de golf, d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sport
- Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicule et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisir
- Les affouillements ou exhaussements du sol de plus de 2 mètres
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
- Les constructions nouvelles de plus de 1000 m²
- Les fouilles archéologiques terrestres
- Les travaux sur les monuments historiques
- Les installations classées pour la protection de l'environnement
- Les zones de développement de l'éolien
- La création de premiers boisements
- Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes
- la réalisation de travaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 ha
- Les travaux ou aménagement sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines
- L'arrachage de haies

SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE À PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ÉLABORATION DE PROJETS, PLANS OU PROGRAMMES LOCAUX

NATURA 2000

Parc naturel régional de la Brenne

EVALUATION DES INCIDENCES
Natura 2000
ZSC vallée de la Creuse et affluents
ZSC vallée de l'Anglin et affluents